

## **RÈGLEMENT DU CONCOURS DE FILM BAYOTA JEUNES DE 10 À 21 ANS (édition 2025)**

### **Art. 1 : ORGANISATION**

- a) L'organisation matérielle du Concours est confiée au conseil d'administration de la fédération. Pour la projection, la FGDCA doit se conformer aux normes définies sur le bulletin d'inscription.
- b) Le présent règlement ne peut en aucun cas être modifié ou être suspendu en tout ou en partie par l'organisateur.
- c) Aux fins du présent règlement, est considéré comme participant au Concours de film BAYOTA tout jeune de 10 ans au moins et n'ayant pas dépassé 21 ans à la date du concours.
- d) La FGDCA se réserve le droit de faire une présélection.

### **Art. 2 : PRODUCTIONS ADMISES**

- a) Les jeunes (et leurs garants/tuteurs) se portent garants de leurs propres productions.
- b) Les productions doivent être non-professionnelles, c.à.d. elles ne peuvent avoir été réalisées à des fins commerciales.
- c) Les noms des auteurs doivent être les mêmes que ceux mentionnés dans le générique.
- d) Les productions doivent être présentées sur support numérique et être prêtes à la projection.
- e) La durée de chaque production est limitée à 8 minutes.

### **Art. 3 : PARTICIPATION**

- a) La FGDCA ([www.filmfederation.lu](http://www.filmfederation.lu)) met des bulletins d'inscription à la disposition des participants.
- b) Les bulletins d'inscription, dûment remplis et signés par l'auteur et son garant/tuteur (en cas d'un auteur mineur) doivent être renvoyés à la FGDCA au plus tard le **16 avril 2025**.
- c) Le concours ayant lieu le **30 avril 2025 à 18 h 00**, les productions doivent être envoyées par [WeTransfer.com](http://WeTransfer.com) ou [Grosfichiers.com](http://Grosfichiers.com) à la FGDCA ([hello@filmfederation.lu](mailto:hello@filmfederation.lu)), ou être remises sur clé USB

au service culturel de la commune de Bertrange, au plus tard pour le **16 avril 2025** sous peine d'exclusion ; ceci pour permettre aux organisateurs de transférer l'ensemble des œuvres présentées sur support numérique.

d) L'auteur donne son accord afin que son film soit présenté au public le **30 avril 2025** et autorise la fédération d'en tirer une copie. L'auteur donne son accord afin que son film puisse être publié sur le site de la FGDCA.

### **Art. 4: JURY, PALMARÈS ET PRIX**

- a) Le comité d'organisation de BAYOTA de la commune de Bertrange avec la FGDCA choisissent un jury composé de 3-5 personnes.
- b) Les lauréat(e)s sont désigné(e)s selon l'appréciation du jury.
- c) Les meilleures productions seront récompensées par la commune de Bertrange.

#### **Catégorie d'âge A (10-15 ans) :**

1<sup>er</sup> prix : 300 € ; 2<sup>e</sup> prix : 200 €, 3<sup>e</sup> prix : 100 €, 4<sup>e</sup> prix : 50 €, 5<sup>e</sup> prix : 50 €.

#### **Catégorie d'âge B (16-21 ans) :**

1<sup>er</sup> prix : 500 € ; 2<sup>e</sup> prix : 300 €, 3<sup>e</sup> prix : 200 €, 4<sup>e</sup> prix : 50 €, 5<sup>e</sup> prix : 50 €.

d) Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application de ce règlement sera étudiée par les organisateurs souverains et dans leur décision et dans l'esprit qui a prévalu à la conception de ce concours.

e) Chaque auteur sera récompensé par une coupe.

### **Art. 6 : DIVERS**

- a) Le fait de participer au Concours «Jugend filmt» implique l'adhésion au présent règlement.
- b) La FGDCA décline toute responsabilité pour perte ou dommage accidentel des productions.
- c) Dans le cas d'un problème non prévu dans ce règlement, la décision du jury est sans appel.